

Relative à la signature d'un bail commercial dérogatoire portant sur un local situé au village des artisans au profit de l'entreprise « ETABLISSEMENTS JEAN-JACQUES FERAL »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L145-5,

Considérant que la Communauté de communes a construit, sur la commune de Crosville la Vieille, un village des artisans, voué à la location de locaux au profit d'entreprises cherchant à développer leur activité,

Considérant que l'entreprise ETABLISSEMENTS JEAN-JACQUES FERAL est une entreprise locale spécialisée dans la création et l'entretien de parcs et jardins depuis de nombreuses années,

Considérant que l'entreprise va être prochainement transmise au fils de M. Feral qui en conséquence ne disposera pas de locaux,

Considérant que pour accompagner le jeune entrepreneur dans la reprise et le développement de cette entreprise, il est proposé de mettre à disposition la cellule n°2 du village des artisans,

Considérant que la cellule demandée n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune demande de signature d'un bail commercial par une autre entreprise,

Considérant qu'en raison de la prochaine reprise de l'entreprise par M. FERAL fils, et d'un contexte économique particulier, l'entreprise demande à louer cette cellule à compter du 20 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, avant de pouvoir s'engager sur une plus longue durée via un bail commercial,

Considérant qu'il est possible de signer plusieurs baux commerciaux dérogatoires, dont la durée totale ne peut excéder trois ans,

Considérant qu'il a été convenu de signer un bail commercial dérogatoire pour une durée allant du 20 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, dont le loyer mensuel est de 1 031.88€ hors taxes, et les charges mensuelles sont de 106.92€ hors taxes, avec un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyers.

DECIDE :

Article 1 : de signer un bail commercial dérogatoire avec la SARL ETABLISSEMENTS JEAN-JACQUES FERAL située rue de l'Eglise – 27110 Cesseville et dont le numéro de SIREN est le 387 528 367.

Le bail commercial dérogatoire est d'une durée allant du 20 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 pour la location du local n°2 du village des artisans situé sur la ZA le haut val à Crosville la Vieille (27110). Le loyer mensuel est de 1 031.88 € hors taxes. Le montant mensuel des charges est de 106.92€ hors taxes. Le loyer et les charges seront révisés selon les dispositions prévues audit bail. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyers sera versée par le preneur dans les conditions définies au bail.

DECISION N° 2023 – 30

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 027-242700607-20231214-2023_0218-AR

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe village des artisans de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le **14 DEC. 2023**

**Le Président,
Jean Paul LEGENDRE**

